PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la salle Oresme en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Franck DORE et Laurence VALLEE.

Absents : Jacqueline BAURY représentée par Lydie PRIEUR, Lionel MULLER, Christian LETELLIER représenté par Michelle PERRAUD, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Marie-Bathilde DENIS représentée par Myriam HOORELBEKE, Elodie BELLET, Olivier VRIGNON et Cédric PEGEAULT.

Secrétaire de séance : Vincent FALLIGAN-DEVERGNE

1. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur LECERF explique au conseil municipal l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant sur la fusion de la communauté d'Agglomération Caen la Mer avec la communauté de commune entre THUE ET MUE, la communauté de commune Plaine sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon et lui demande de se prononcer sur celui-ci en y rajoutant la commune de Troarn.

Il indique aussi qu'en 2019 la communauté de commune côte de nacre ainsi que La commune de Courseulles-sur-Mer rejoindraient l'Agglomération.

Monsieur FALLIGAN DEVERGNE demande si ce sont les communautés de communes qui frappent à la porte de l'Agglomération.
Monsieur LECERF y répond que c'est aussi pour augmenter sa richesse.

Le conseil Municipal valide la proposition préfectorale à l'unanimité et émet le souhait de voir rattaché la commune de TROARN.

2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FLEURY-IFS - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur LECERF explique qu'il y a projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Ifs-Fleury-sur-Orne où il y est prévu 16 emplacements. Chaque famille pourra y vivre trois mois.

Madame PERRAUD demande si la commune de Fleury-sur-Orne accueillera des enfants pour la rentrée 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 1 an minimum de construction, que les familles pourront choisir la commune dans laquelle leurs enfants étudieront. Toutefois il explique que ces enfants sont plutôt scolarisés à domicile.

Monsieur FALLIGAN-DEVERGNE interroge le Maire à propos de l'entretien de l'aire.
Monsieur le Maire répond que l'entretien est à la charge du locataire. Cependant il dit qu'elle sera fermée une semaine tous les trois ans afin de faire une grande maintenance.

Madame MULLER demande combien d'aires il existe sur l'Agglomération.
Monsieur LECERF affirme qu'il y en 7 (2 à MONDEVILLE, 1 à Hérouville/lébisey,1 à Bretteville/Carpiquet, 1 à Ouistreham, 1 à Cormelles-le-Royal et 1 à Colombelles/Giberville).

Le Conseil Municipal

-déclare le projet d'aire d'accueil des gens du voyage communautaire Ifs-Fleury d'intérêt général,
-décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

3. EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE ET L'EPFN

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été lancée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer pour la redynamisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'avancée de cette étude il apparait que le périmètre de la convention de portage conclue suite aux délibérations prises par le conseil le 14 septembre 2015, n'est pas assez étendu au regard des scénarios proposés par le bureau d'études en charge du dossier.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'extension de la convention de portage aux parcelles suivantes :

- AO 106, AO 109, AO 122, AO 123, AO 124, AO 125, AO126, AO 127, AO 128, AO 130, AO 132, AO 133, AO 134, AO 137, AO 139 et AO 141
- AN 121, AN 122, AN 123, AN 124, AN 125, AN 126, AN 128, AN 129 et AN 136.

Le Conseil municipal, décide de solliciter l'extension de la convention de portage aux parcelles citées ci-dessus

4. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant (e régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35* L

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l`année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

5. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions mises en attente lors du dernier Conseil Municipal, à savoir :

- Coopérative scolaire école maternelle
- Coopérative scolaire école primaire
- Union Bouliste
- Association des Jardins Ouvriers

Les subventions aux associations au titre de l'exercice 2016, sont attribuées à l'unanimité.

6. AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION UFAC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant de prolongation pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant de prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2013-2015), avec l'association Union Fleurysienne d'actions culturelles.

7. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT JSF

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la conclusion, avec ladite association, d'une convention d'objectifs et de moyens, portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville de Fleury-sur-Orne, pour la période 2016-2018.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association Jeunesse Sportive Fleurysienne et autorise le Maire à la signer.

8. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE EN CITE ADMINISTRATIVE - AVENANT N°1 AU LOT 4

Sur avis de la commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le 30 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant 1 au lot 4 des travaux de transformation de la mairie en cité administrative et de mise en accessibilité du bâtiment.

Monsieur LECERF explique que cet avenant porte sur la reprise de la toiture zinc existante sur une partie qu'il était initialement prévu de conserver (au-dessus des sanitaires et du bureau du Directeur du CCAS).

Cet avenant s'élève à 3 374.36 € HT ce qui représente une augmentation de 14,81 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, autorise la signature de l'avenant n°1 du lot 4, charge Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

9. CREATION DE POSTES

Suite à la réunion du comité technique du 18 mai dernier, le Maire est proposé de se prononcer sur la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, décide à 18 pour et 1 abstention de modifier le tableau des emplois communaux permanents, comme suit :

Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique 2ème classe à 35/35ème	1	01/06/2016
Adjoint d'animation 2ème classe à 35/35ème	1	01/06/2016

10. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SDEC REALISES PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les travaux su SDEC sur 10 ans à compter du 01/01/2017

Le conseil municipal, Décide d'amortir les travaux réalisés par le SDEC pour le compte de la commune au moyen de fonds de concours comptabilisés à l'article 204 sur une durée de 10 ans. Et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

11. EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SERGE ROUZIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.
Le coût total de cette opération est estimé à **80 329.81€ TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30 %, sur le réseau d'éclairage de 10 % et 20 %sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **55 786.14 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Le conseil municipal,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit (1)
  - → en sections de fonctionnement et d'investissement
  - → en section d'investissement par fonds de concours
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de NA,
- s'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 008,25 €,

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fin de la séance : 21h00